

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

*L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des Trois Vallées),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY)*

**Présents :** MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

**Excusés :** Néant

**Absents :** Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

**Pouvoir :** Mme JAMES M.-Laure a donné pouvoir à M. SABY F.-Régis.

\*\*\*\*\*

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-07-05/05 en date du 5 juillet 2021 approuvant la mise en place d'un fonds de concours aux Communes du territoire concernant le fonctionnement des écoles. Ce fonds de concours vise à soutenir les écoles publiques et privées en attribuant une somme forfaitaire de 304 euros par enfant résidant sur la Communauté de Communes.

Il précise que M. le Préfet a transmis à la Communauté de Communes deux courriers en recommandé (les 21 novembre 2023 et 2 janvier 2024), indiquant à la collectivité l'impossibilité de verser ces fonds de concours au vu des motivations suivantes :

- Interdiction de versement de subventions dites « en cascade » pour le fonds de concours versé au titre des écoles privées (la Communauté de Communes verse aux Communes et les Communes versent aux OGEC).
- L'analyse des charges de fonctionnement ne doivent pas, selon la Préfecture, intégrer les frais d'animations (ATSEM...) pour le fonds de concours au titre des écoles publiques.

M. POINAS indique que la Communauté de Communes partage certaines analyses faites par la Préfecture ; d'autres analyses peuvent prêter à interprétation juridique.

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 21

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 22

o Pour : 22

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 26 mars 2024

Date d'affichage :

Le 26 mars 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-04-08/29

OBJET DE LA SEANCE :

Fonds de concours  
« écoles »

Années scolaires  
2020-2021 à 2025-2026

Abrogation du dispositif

AR Prefecture

043-244300307-20240408-DC2024040829-DE  
Reçu le 16/04/2024

Afin d'éviter un recours contentieux potentiellement long et engageant des deniers publics (tant pour la Communauté de Communes que pour l'Etat), M. POINAS propose aux élus communautaires d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-07-05/05 du 5 juillet 2021 approuvant la mise en place d'un fonds de concours aux Communes du territoire afin de soutenir leurs écoles publiques et privées ; ceci afin d'entrer en conformité avec la législation en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-07-05/05 du 5 juillet 2021 approuvant la mise en place d'un fonds de concours aux Communes du territoire afin de soutenir leurs écoles publiques et privées, au vu des arguments susmentionnés,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de notifier cette décision à M. le Préfet de la Haute-Loire et aux Communes membres de la Communauté de Communes.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Jean-Pierre SANTY  
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20240408-DC2024040829-DE  
Reçu le 16/04/2024